

EXOE

Société par actions simplifiée au capital de 553 500 euros
Siège social : **6, rue de Lisbonne - 75008 PARIS**
492 940 499 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 3 mars 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3 163 387	3 431 655
Opérations avec la clientèle	1 264 566	1 483 190
Participations et autres titres détenus à long terme	103 250	103 250
Immobilisations incorporelles	120 161	60 033
Immobilisations corporelles	209 901	328 386
Actions propres	384 700	384 700
Autres actifs	212 485	193 017
Comptes de régularisation	210 854	149 857
TOTAL ACTIF	5 669 304	6 134 088

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	-	79 119
Autres passifs	1 757 019	2 199 529
Comptes de régularisation	17 288	895
Capitaux propres hors FRBG	3 894 997	3 854 545
- Capital souscrit	553 500	553 500
- Primes d'émission	157 980	157 980
- Réserves	55 350	55 350
- Report à nouveau	2 505 100	2 575 372
- Résultat de l'exercice	623 067	512 343
TOTAL PASSIF	5 669 304	6 134 088

HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et charges assimilées	-	80
Commissions (produits)	5 170 534	5 727 329
Autres produits d'exploitation bancaire	152 025	2 583
Autres charges d'exploitation bancaire	178 385	22 458
PRODUIT NET BANCAIRE	5 144 174	5 707 374
Charges générales d'exploitation	4 076 943	4 777 210
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	167 779	168 857
RESULTAT BRUT D'EXPL. ET RESULTAT D'EXPL.	899 452	761 307
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(26 360)	(36 814)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	873 092	724 493
Résultat exceptionnel	(210)	2 000
Impôt sur les bénéfices	249 815	214 150
RESULTAT NET	623 067	512 343

ANNEXE (en euros).

REGLES ET METHODES COMPTABLES. Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 5 669 304,17 euros dégage un résultat de 623 067,04 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période s'échelonnant du 01/01/2020 au 31/12/2020. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 05/06/2014, ainsi que du règlement du CRC 2002-04 du 12/12/2002 relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises d'investissement. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE. Faits marquants. Le 11/03/2020, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé que le Covid-19 pouvait être qualifié « pandémie ». Cette annonce a déclenché la mise en place d'une série de mesures de santé publique et de mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. La durée et les incidences du Covid-19 demeurent inconnues pour les mois à venir. Il n'y a pas eu de PGE ou d'aide du fonds de solidarité. La crise sanitaire n'a pas eu un effet important sur l'activité, elle s'est plutôt maintenue malgré une baisse de CA. **Evénements postérieurs à la clôture.** Néant.

METHODES D'ÉVALUATION. Immobilisations incorporelles et corporelles. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Logiciels, Serveurs, Marques : 1 à 5 ans, Site internet, application : 2 à 3 ans, Agencements installations : 5 à 10 ans, Mobilier de bureau : 5 à 10 ans, Matériel informatique : 1 à 3 ans. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. La société EXOE ne présente aucune immobilisation décomposable. A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné. **Participations, autres titres immobilisés.** La valeur brute est constituée par le coût d'achat, ou valeur d'apport, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée. Titres de participation : acquisition de

41,30 % de la société NEFILI pour 103 250 euros. Les capitaux propres restant supérieurs à la moitié du capital social et au vu des résultats futurs attendus, aucune provision n'a été constatée. Titres propres : 2 385 actions propres pour un total de 384 700,07 euros. Aucune provision n'a été constatée. **Créances et dettes.** Les créances et dettes, notamment sur la clientèle et sur les établissements de crédit sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **Valeurs mobilières de placement.** Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes. **Capitaux propres.** Capital social (cf. annexe). **Provisions.** Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. **Indemnités de fin de carrière.** Lors de leur départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans les conventions collectives. Les engagements ont été évalués à 134 357 euros à la clôture de l'exercice. **Médailles du travail.** Le caractère non significatif nous a conduit à ne pas constater de provision. **Réévaluation.** Néant. **Passifs éventuels.** Néant. **Opérations en devises.** Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes : Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque, en totalité ou partiellement. **Autres informations.** Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élève à 9 500 euros. **Résultat par action.** Nombre d'actions ordinaires : 55 350, Résultat net : 623 067,04 euros, Résultat par action : 11,26 euros.

IMMOBILISATIONS	Val. brute au début de l'exer.	Aug. (acquis.)	Dim. (cess. ou mises au rebut)	Val. brute à la fin de l'exer.
Autres postes	431 878	129 552	-	561 431
TOTAL IMMOBILISATIONS INC.	431 878	129 552	-	561 431
Instal. gén., agcts et amgts divers	323 521	-	-	323 521
Matériel de transport	41 736	8 985	-	50 721
Matériel de bureau et inf., mobilier ..	255 267	12 210	-	267 478
Immob. incorporelles en cours	65 251	-	65 251	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORP.	685 775	21 195	65 251	641 720
Participations	103 250	-	-	103 250
Prêts et autres immob. financières ..	441 920	-	8 980	432 940
TOTAL IMMOBILISATIONS FIN.	545 170	-	8 980	536 190
TOTAL	1 662 824	150 747	74 231	1 739 341

AMORTISSEMENTS	Amort. cumulés au début de l'exer.	Aug. : dotations de l'exer.	Amort. cumulés à la fin de l'exer.
Autres postes	371 845	69 423	441 269
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	371 845	69 423	441 269
Instal. gén., agcts et aménagements divers	176 369	30 603	206 972
Matériel de transport	5 300	13 840	19 141
Matériel de bureau et informatique, mobilier	175 793	29 911	205 705
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	357 463	74 355	431 819
TOTAL	729 309	143 779	873 088

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ET LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT. Etat des créances. Comptes ordinaires débiteurs et Total, A moins de 3 mois : 1 288 566.

ACTIONNARIAT ET CAPITAUX PROPRES. Différentes catégories de titres. Actions ordinaires, Valeur nominale, Au début et en fin d'exercice : 10,00000 euros, Nombre de titres, Au début et en fin d'exercice : 55 350. Capital souscrit appelé versé : 553 500, Prime d'émission : 157 980, Réserve légale : 55 350, Report à nouveau : 2 505 100, Résultat de l'exercice : 623 067, Total capitaux propres : 3 894 997. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08/06/2020, le bénéfice net de l'exercice 2019, soit 512 343 euros a été affecté de la manière suivante : en dividendes pour la somme de 608 850 euros ; auquel il faut ajouter un complément de distribution de dividendes par prélèvement sur le compte « Report à nouveau » de 96 507 euros.

PROVISIONS. Provisions pour perte de change et Total provisions pour risques et charges, Montant au début de l'exercice et diminutions : reprises de l'exercice : 17 013.

DETAIL DES CHARGES A PAYER. Dettes fournisseurs et comptes rattachés, Fournisseurs factures non parvenues et Sous-total, 31/12/2020 : 125 097, 31/12/2019 : 473 513, Dettes fiscales et sociales, Provisions congés payés (BR), 31/12/2020 : 110 181, 31/12/2019 : 103 898, Primes à payer, 31/12/2020 : 638 044, 31/12/2019 : 601 470, Provisions congés payés (CS), 31/12/2020 : 50 531, 31/12/2019 : 46 161, Charges sociales sur primes à payer, 31/12/2020 : 167 940, 31/12/2019 : 199 358, Etat charges à payer, 31/12/2020 : 41 367, 31/12/2019 : 318 016, Prélèvement à la source, 31/12/2020 : 14 990, 31/12/2019 : 18 769, Sous-total, 31/12/2020 : 1 023 053, 31/12/2019 : 1 287 672, Total général, 31/12/2020 : 1 148 150, 31/12/2019 : 1 761 185.

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE. Charges constatées d'avance et Total général, 31/12/2020 : 210 854, 31/12/2019 : 149 702.

ENGAGEMENTS FINANCIERS. Néant.

EFFECTIF MOYEN. Cadres : 13, Agents de maîtrise et techniciens : 2, Employés : 16.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à la somme de 623 067 euros, lequel avec le report à nouveau existant d'un montant de 2 505 100 euros forme un ensemble distribuable de 3 128 167 euros, de la manière suivante, savoir : Au dividende à servir aux Associés, La somme de : 664 200 euros, Au report à nouveau, La somme de : 2 463 967 euros, Total : 3 128 167 euros. Ainsi chaque action recevra un dividende brut de 12 euros éligible à l'abattement de 40 %. Il est précisé que la totalité du montant distribué, soit 664 200 euros, est éligible à l'abattement de 40 %. Ce dividende sera mis en paiement le 19/03/2021. L'Assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un

prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR. Par ailleurs, la Société détenant certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte report à nouveau. Afin de satisfaire aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, savoir : Exercice 2017 (Année 2018) : Dividende brut de 18,10 euros par action, soit un total brut distribué de 1 001 835 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40 %. Exercice 2018 (Année 2019) : Dividende brut de 18,10 euros par action, soit un total brut distribué de 1 001 835 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40 %. Exercice 2019 (Année 2020) : Dividende brut de 11 euros par action, soit un total brut distribué de 608 850 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40 %. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31/12/2020). Opinion. En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels d'EXOE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de mon rapport. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé dans la note page 6 de l'annexe des comptes annuels concernant les faits marquants de l'exercice. A la date d'arrêtés des comptes, la société n'est pas en mesure d'estimer l'impact financier de l'épidémie du Covid-19 sur ses comptes annuels et sur les périodes futures. A cette date, les dirigeants n'ont pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers de l'entité ont donc été établis sur la base de la convention de continuité d'exploitation. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés,

l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris, le 15 février 2021, Thierry GORROZ, Commissaire aux comptes.
Le rapport de gestion est consultable au siège social et au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.